ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/16/questions/OANR5I 16OF14730



## 16ème legislature

Question N°: 14730	De <b>M. Philippe Juvin</b> (Les Républicains - Hauts-de-Seine)				Question écrite	
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités				Ministère attributaire > Travail, santé et solidarités		
Rubrique >professions de santé		Tête d'analyse >Reconnaissance des professionnels perfusionnistes		Analyse > Reconnaissance des professionnels perfusionnistes.		
Question publiée au JO le : 30/01/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)						

## Texte de la question

M. Philippe Juvin alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la pénurie de perfusionnistes. Professionnels de santé essentiels à la chirurgie cardiaque, ces spécialistes sont indispensables pour les opérations à cœur ouvert, mais aussi en réanimation. En France, environ 39 000 patients bénéficient de leurs compétences chaque année, pour seulement 300 professionnels. Si depuis le décret n° 2006-78 du 24 janvier 2006 du code de la santé publique, la présence d'un perfusionniste est obligatoire pour pouvoir réaliser des interventions de chirurgie cardiaque, le nombre de professionnels ne permet pas de prendre en charge tous les patients. Depuis cet été, « un enfant meurt tous les mois » faute de pouvoir être opéré du cœur à l'hôpital Necker selon le Syndicat national des perfusionnistes (SNPerfu). Ainsi, alors qu'un *cursus* de formation spécifique (niveau Bac +5) a vu le jour en 2020, l'article R4311-9 du code de la santé publique permet à un infirmier de le remplacer. Face à l'absence de reconnaissance de la profession, le manque d'attractivité et de fidélisation et afin d'encadrer juridiquement leur pratique, il lui demande de prendre les mesures de réactualisation indispensables à leur exercice avec la création d'un véritable statut national et d'une grille indiciaire attractive.